

221C0050
FR0000120172-FS0015

8 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 janvier 2021, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} janvier 2021, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 23 818 315 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 2,91% du capital et 2,29% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Merrill Lynch International	23 627 567	2,89	23 627 567	2,27
BofA Securities, Inc.	26 488	ns	26 488	ns
Managed Account Advisors, LLC	136 410	0,02	136 410	0,01
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	1 397	ns	1 397	ns
Bank of America, National Association	17 397	ns	17 397	ns
U.S. Trust Co of Delaware	9 056	ns	9 056	ns
Total Bank of America Corporation	23 818 315	2,91	23 818 315	2,29

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CARREFOUR sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CARREFOUR détenues à titre d'emprunts et d'options, au résultat desquelles l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2^o du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Merrill Lynch International a précisé détenir 1 457 144 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 1 250 000 actions CARREFOUR résultant de la détention de contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 17 décembre 2021 et exerçables à des prix compris entre 14 € et 16 € par action CARREFOUR et (ii) 207 144 actions CARREFOUR résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 817 623 840 actions représentant 1 039 716 834 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Merrill Lynch International a précisé détenir 422 100 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 322 100 actions² au titre de contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 29 janvier 2021 et le 16 novembre 2022 et (ii) 100 000 actions³ au titre de contrats « *cash-settled put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 17 décembre 2021 et exerçables au prix unitaire de 18 € par action CARREFOUR.

² Sur la base d'un delta de 1.

³ Sur la base d'un delta de 0,723 (nombre d'actions maximum de 100 000).